

Bulletin

MCI

Bulletin d'information - Juin 2012



Peter Kohl

Herb Mitchell

Gordon Kohl



45 ans de conservation

Mot de la présidente

L'année 2012 marque le 45^e anniversaire de notre organisme. Cette aventure a commencé avec le constat d'un lac déplorablement pollué! Les fondateurs du Memphrémagog Conservation Inc. (MCI), Gordon Kohl, Peter Kohl et Herb Mitchell, ont travaillé très fort pour améliorer la qualité de l'eau du lac. Ils ont contribué à rendre obligatoire l'installation de systèmes septiques dans toutes les résidences riveraines autour du lac Memphrémagog et il ont aussi participé à l'adoption de règlements par le gouvernement du Québec et à la création du poste d'inspecteur municipal.

Nous tenons à rendre hommage à ces visionnaires qui ont eu le courage de lutter pour la protection du lac Memphrémagog à une époque où le mot « environnement »

avait encore peu de signification. Depuis, des centaines de bénévoles se sont relayés durant ces 45 années afin de poursuivre cette importante mission de protection d'un réservoir d'eau potable, de protection de l'écosystème irremplaçable, de ce joyau qu'est le lac Memphrémagog.

Plus que jamais, le travail du MCI est important pour préserver cette précieuse ressource et c'est avec passion que ses administrateurs et bénévoles poursuivent cette même mission.

Rappelons qu'à travers le monde l'eau potable est une priorité et un enjeu majeur dans plusieurs pays. Nous avons ici le réservoir d'eau potable de toute la région, pour 170 000 résidents des villes de Sherbrooke, Magog et Potton. Nous devons préserver la source d'eau afin de réduire les coûts

indubitablement croissants et onéreux du traitement de l'eau potable. À l'instar de plusieurs autres grandes villes du monde, qui ont comme priorité la protection de leur source d'eau potable, le MCI souhaiterait qu'il en soit ainsi pour les municipalités riveraines du lac Memphrémagog et de la ville de Sherbrooke.

Au fil des ans, nous avons constaté que la santé du lac dépend non seulement de la protection de ses rives, mais aussi de tout son bassin versant et qu'il est primordial de préserver les milieux naturels composant ce territoire. Le volet conservation des milieux naturels du MCI vient répondre à ce besoin fondamental, soit la préservation des milieux naturels et des rôles et fonctions des différents écosystèmes : forêts, milieux humides, plans d'eau et cours d'eau qui assurent le maintien de la qualité de l'eau du lac

» Suite en page 2

Qu'est-ce que la réserve naturelle ?

Parmi les mesures de conservation qui offrent la possibilité aux propriétaires de terres privées de préserver les milieux naturels tout en demeurant propriétaire, la réserve naturelle est l'une des options toute indiquée!...

» Suite en page 5

Assemblée générale

L'assemblée générale 2012 des membres du MCI aura lieu dimanche 8 juillet à 9h30 au Centre Murray Memorial de Georgeville. Nous vous attendons en grand nombre!



Rives : les efforts du MCI

Le MCI a offert des consultations gratuites avec une biologiste à plus de 200 propriétaires! Avez-vous besoin de nos conseils? Appelez-nous!



» Suite de la page 1

Memphrémagog. Vous trouverez d'ailleurs en page centrale des résultats concrets de nos actions de conservation, actions dont nous sommes très fiers.

Informé et sensibiliser les riverains, mais également les résidents de tout le bassin versant, ainsi que la surveillance du lac sont aussi parmi nos actions prioritaires. C'est pourquoi nous formons et finançons depuis de nombreuses années une équipe de patrouilleurs qui sillonne le lac de mai à septembre. Cette patrouille fait aussi une campagne d'échantillonnage de la qualité de l'eau, donne de l'information aux résidents, rapporte aux inspecteurs municipaux les agressions environnementales, surveille les éclosions de cyanobactéries. Bref, elle est les yeux du MCI!

Bien que moins médiatisée maintenant, la prolifération des cyanobactéries reste une problématique majeure et malheureusement toujours actuelle. Comme la présence des cyanobactéries reflète entre autres un surplus de phosphore, nous devons faire tous les efforts pour réduire à la source l'apport de phosphore et éliminer cette menace à la qualité de l'eau. Nous avons tous un rôle à jouer dans sa protection. Quel est le vôtre?

Tout comme les fondateurs du MCI en 1967, nous vous invitons à faire votre part pour préserver le lac et son bassin versant! Faites le tour de votre propriété et vérifiez si votre bande riveraine a bien 10 mètres, s'il n'y a aucun sol à nu afin de contrôler l'érosion, assurez-vous que votre système septique fonctionne bien et plantez des arbres! Et, si vous désirez préserver des milieux naturels sur votre propriété, informez-vous auprès du MCI. Pour en savoir plus, visitez notre site web .

*Gisèle Lacasse Benoit
Présidente bénévole*



Un cocktail a eu lieu le 5 mai dernier pour souligner le 45^e anniversaire du MCI. Une centaine de personnes ont participé.

L'ex-président du MCI, M. Donald Fisher était le président d'honneur de l'événement. Il a rédigé pour l'occasion un bref historique du MCI qui est joint à ce Bulletin.



Ariane Orjikh, Catherine Roy, Erich Smith-Peter, Dominic Bélanger, Charles Rodrigue

Patrouille 2012

Nous sommes heureux de pouvoir compter à nouveau cette année sur une équipe de patrouilleurs chevronnés. Notre chef de patrouille sera Catherine Roy, étudiante au Bacc. en biologie moléculaire et cellulaire. Elle a travaillé avec nous durant l'été 2010 et nous sommes choyés de pouvoir compter à nouveau sur son expérience et son dynamisme. Se joindront à elle trois nouveaux patrouilleurs : Dominic Bélanger, biologiste, Ariane Orjikh, étudiante à la maîtrise en écologie internationale ainsi que Charles Rodrigue étudiant au Bacc. en biologie.

L'équipe 2012 travaillera avec un nouveau bateau que le MCI a acquis au coût de 20 000\$ dollars. Pour financer une bonne partie de cette acquisition, nous avons pu compter sur la générosité d'une Fondation privée qui désire rester anonyme.

Sept jours sur sept de mai à septembre, nos étudiants universitaires seront sur le lac à votre service et ce, tôt le matin. Leurs tâches sont multiples : informer les résidents, surveiller le lac et les blooms de cyanobactéries et rencontrer les jeunes des camps de jour. De plus, les patrouilleurs travailleront en étroite collaboration avec les inspecteurs municipaux. Cette année s'ajouteront une collaboration spéciale avec la ville de Magog pour une campagne d'échantillonnage de l'eau des plages ainsi qu'un partenariat avec la MRC pour le suivi de la qualité de l'eau dans la Baie Fitch. Nous invitons, tout comme l'été dernier, tous les inspecteurs municipaux à faire une tournée sur le bateau du MCI afin de vérifier leur territoire, dont l'état des rives et l'application du règlement sur la renaturalisation des berges.

À ces nombreuses tâches s'ajouteront la participation à la campagne d'échantillonnage de l'eau pour le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Une série d'échantillons est également envoyée aux instances gouvernementales vermontaises pour fins de comparaison et d'analyses.

Depuis quelques années nous invitons également tous les médias qui désirent parler de l'état de santé du lac Memphrémagog à accompagner notre équipe sur le lac.

Il va sans dire que nos patrouilleurs invitent tous ceux qu'ils rencontrent à devenir membres du MCI et à acheter nos articles promotionnels! Vous organisez une petite réception chez vous? Invitez-les! Ils se feront un plaisir d'aller vous rencontrer. (Nos chandails en coton sont tellement beaux!) Par ce geste, vous nous aiderez à financer une partie de nos actions.

Nous vous invitons également à les contacter si vous avez besoin d'informations ou si vous avez des questions sur la santé du lac. Ils seront chez vous rapidement et lorsque vous voyez notre bateau sur le lac, n'hésitez pas à les saluer et à les encourager dans leur super travail!

Coordonnées de la patrouille : téléphone et textos au 819-620-3939 et courriel à patrouille@memphremagog.org .

*Robert Benoit
Administrateur et responsable de la patrouille*



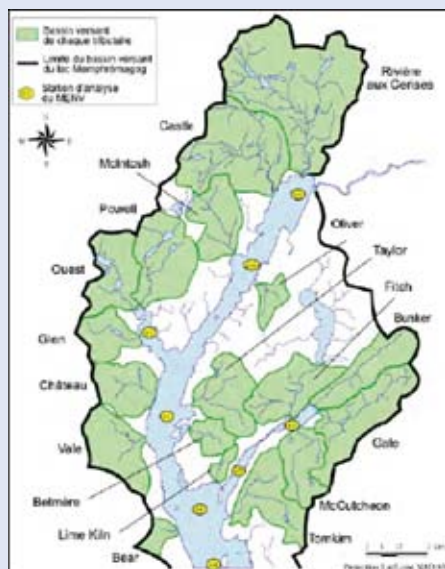
Campagne d'échantillonnage MCI-MDDEP

Depuis 1996, le MCI participe à une campagne d'échantillonnage de l'eau du lac Memphrémagog pour le Ministère du Développement Durable de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) dans le cadre du Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL).

Les résultats de la concentration de phosphore de ces campagnes d'échantillonnage de 1996 à 2011 démontrent que le phosphore a diminué durant cette période. Les résultats à la baisse des concentrations de phosphore sont encourageants nous indiquant que nos efforts de prévention et de correction vont dans la direction souhaitée.

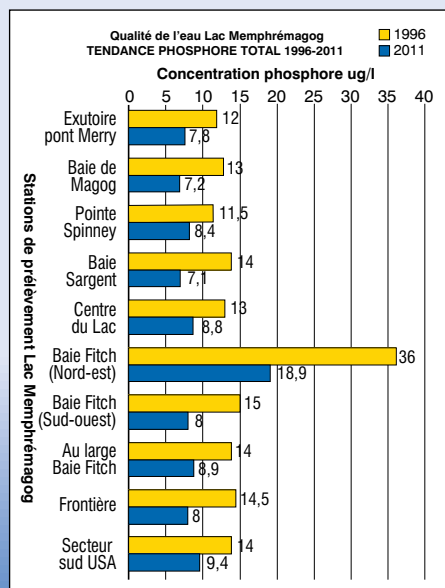
Le plan d'échantillonnage comporte 10 stations réparties sur l'ensemble de la superficie du lac. Ces dernières sont échantillonnées à quatre reprises durant l'été, en juin, juillet et août.

Cependant la perte de transparence de l'eau, les nombreuses éclosions de cyanobactéries ainsi que la prolifération des plantes aquatiques, montrent que la qualité de l'eau continue, pour certains paramètres, de se détériorer. Il est donc impératif de poursuivre les actions menant à réduire encore plus le phosphore dans le lac et les tributaires.



Les différents paramètres ciblés par les tests sont la chlorophylle « a » pour indiquer la quantité d'algues dans la colonne d'eau, le « phosphore total trace » (p-t-t) constituant le principal élément favorisant la croissance des plantes et algues aquatiques et le carbone organique dissout qui donne un indice de la quantité de matière organique dans l'eau. La température de l'eau de surface et la transparence de l'eau, mesurée à l'aide d'un disque de Secchi, sont également notées à chaque station pour compléter les données.

Il y a toujours un important apport de phosphore dans certains sous-bassins du lac identifiés dans le cadre du Programme d'échantillonnage des tributaires de la MRC de Memphrémagog. Nous préconisons que tous les tributaires dont les apports excèdent la concentration de 20 µg/L, la limite recommandée par le MDDEP pour un cours d'eau, fassent l'objet d'un plan d'interventions pour identifier l'origine des apports excédentaires et les réduire.



En 2010 et 2011, le suivi de la qualité de l'eau du lac Memphrémagog comportait aussi des prises de données par une sonde à oxygène, prêtée par le MDDEP. Ces prises se faisaient en parallèle avec l'échantillonnage du MDDEP. Plusieurs données furent obtenues telles que la pression barométrique, la température de l'eau, le pourcentage et la quantité mesurée en ppm d'oxygène dissout, le pH, l'ORP ainsi que la quantité de minéraux à l'aide de mesure de la conductivité. L'échantillonnage se faisait à tous les mètres et ce jusqu'à 50 mètres de profondeur pour chaque station.

Les sous-bassins ciblés pour interventions prioritaires seraient les ruisseaux de la Baie Fitch (Bunker Gale et McCutcheon), et le ruisseau Tomkins. Ensuite la rivière aux Cerises et les ruisseaux Castel et de l'Anse.

Pour conclure, il est important de continuer nos efforts de réduction du phosphore et de l'érosion des sols dans tout le bassin versant afin d'obtenir l'amélioration de la qualité de l'eau de notre lac pour tous les usagers.

Erich Smith-Peter
Administrateur et conseiller scientifique

Membres du cercle du patrimoine

Abbott, Lewis
Bannerman, Family Foundation
Belmer, Michael H
Benoit, Robert
Bombardier, J.R. André
Caron, Trevor H.
Carswell, Lois
Club de golf Memphrémagog
Conyers, Heather
Côté, Michel
Coughlin, Peter F. et Elizabeth
Couture, Martin

Cyr, Joanne et Marc Giasson
Davidson, Howard et Guylaine
Dumont, Jean et Suzanne
Eakin, Gael
Fisher Arbuckle, Alison
Gestion Exagon
Fondation Howick
Ivory, Joan F.
Ivory, Sarah
Lacasse Benoit, Gisèle
Landry, Jean-Luc
Marcon, Loretta

Miller, Marie Louisa
Milne, Catherine A.
Nadeau, Michel
Nadeau, Real et Monique Benoit
Palplus inc.
Penfield, Wendy
Poulin, Bernard
Saint-Pierre, Guy et Francine
Savard, Guy
Spencer, Norman
Talon, Jean-Denis

En plus des personnes mentionnées, un donateur a requis l'anonymat.

Nous tenons à remercier les municipalités d'Austin, de Magog, du Canton de Stanstead et d'Ogden pour leur contribution financière. Un immense merci à la Fondation E.J.L.B., à la Fondation Famille Benoit et à la Fondation Howick pour leurs dons exceptionnels.

Actions de conservation : nos résultats

Amorcé en 2009, le nouveau volet du MCI portant sur la conservation des milieux naturels du bassin versant du lac Memphrémagog a porté fruit en 2010-2011. Ce volet qui, suscite de plus en plus d'intérêt, se base sur la collaboration des propriétaires de terres privées à participer concrètement à la conservation à perpétuité des milieux naturels présents sur leur propriété. En effet, un propriétaire a déjà amorcé le processus qui lui permettra d'obtenir le statut de réserve naturelle sur près de 60 hectares de sa propriété (voir l'article du ruisseau Tomkins), tandis que deux autres propriétaires se sont aussi engagés à négocier une entente pour préserver une partie de leurs propriétés respectives sur une superficie totale d'environ 120 ha.

De plus, plusieurs rencontres et communications avec les propriétaires ont eu lieu. Au moins 10 propriétaires ont été rencontrés et plusieurs se sont dits intéressés à amorcer une démarche pour la conservation et déjà, nous prévoyons obtenir d'autres engagements au cours de la prochaine année. Les propriétaires rencontrés s'informent avec enthousiasme des moyens à prendre pour protéger leur patrimoine naturel. Les options de conservation comme la donation à des fins écologiques, la servitude de conservation et la réserve naturelle sur terres privées tout comme la vente à des fins de conservation sont présentées en détail ainsi que les retombées fiscales ou financières associées à ces options légales.

Pour les propriétaires déjà engagés dans une démarche de conservation, une des étapes importantes est la réalisation de l'évaluation écologique de la propriété. En 2011-2012, 4 évaluations écologiques ont été

réalisées par le MCI en collaboration avec Corridor appalachien (ACA) sur une superficie de près de 200 ha. Ce travail est effectué par des biologistes qui identifient, sur le terrain, les espèces de la flore et de la faune à préserver ainsi que les milieux naturels d'intérêt écologique.

De plus, la cartographie, l'évaluation de la juste valeur marchande de la propriété et l'arpentage sont aussi des étapes qui peuvent faire partie de cette démarche.

Dans le but de sensibiliser les propriétaires et les membres du MCI à la conservation des terres privées, un atelier a été organisé avec la participation de M. Marc Gauthier, Ph.D., biologiste. Cet atelier, qui portait sur les milieux naturels et les corridors fauniques, a attiré plus de 34 participants. Il visait à les informer sur l'importance des habitats fauniques et des corridors de déplacements pour la faune. Cet atelier voulait aussi préciser les actions à entreprendre pour assurer la protection de ces milieux sur leur propriété. Un autre atelier portant sur 'Le rôle des écosystèmes dans le maintien de la qualité de l'eau du lac Memphrémagog' sera également présenté par M. Gauthier le 2 juin prochain au Centre d'interprétation du Marais, 69 chemin Roy, Magog, Qc J1X 0N4 à 9h30. La conférence d'une heure sera suivie d'une sortie sur le terrain. Pour les gens intéressés, il suffit de réserver au (819) 340-8721 ou info@memphremagog.org.

En plus des rencontres et du travail réalisé avec les propriétaires, les municipalités d'Austin, Magog, Canton de Stanstead et Pottou ainsi que la MRC de Memphrémagog ont été rencontrées pour leur faire part de notre vision de la conservation, de notre



Photo : MCI, Baie Fitch et ruisseau Tomkins

approche et de nos résultats. Cela s'est traduit, entre autres choses, par un projet d'envergure avec la municipalité d'Austin qui a supporté financièrement la réalisation du portrait des milieux naturels de la municipalité et la délimitation du milieu humide Millington (voir l'article en page 7).

Il va sans dire que de nombreux efforts ont été mis de l'avant pour obtenir des fonds de différents partenaires. Nous tenons d'ailleurs à remercier les partenaires suivants qui ont contribué généreusement à notre projet : MDDEP, Partenaires pour la nature; Environnement Canada, Programme ÉcoAction; la Fondation EJLB, la municipalité d'Austin ainsi que de nombreux donateurs privés qui ont à cœur la préservation du bassin versant du lac Memphrémagog et la qualité de son eau.

Francine Hone, Biologiste

MCI peut vous accompagner!

Si vous valorisez les milieux naturels de votre propriété et voulez les préserver, plusieurs options légales s'offrent à vous pour assurer leur protection. Les experts en conservation du MCI se feront un plaisir de répondre à vos questions. Notre but est de vous aider à atteindre vos objectifs de conservation et financiers en développant un scénario qui répondra à vos besoins spécifiques. Si vous choisissez d'aller de l'avant, nos experts vous guideront à travers la démarche de conservation, étape par étape, et ce, de manière confidentielle. (Pour toute question relative à la conservation de votre propriété, vous pouvez communiquer avec le MCI par courriel à conservation@memphremagog.org)

Qu'est-ce que la réserve naturelle ?

Parmi les mesures de conservation qui offrent la possibilité aux propriétaires de terres privées de préserver les milieux naturels tout en demeurant propriétaire, la réserve naturelle est l'une des options toute indiquée!

Déoulant de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* la réserve naturelle est un statut légal qui permet de préserver les éléments naturels de la propriété (forêt, cours d'eau, milieu humide, etc.) sans que le propriétaire ne perde son droit de propriété.

Pour être ainsi reconnue, une propriété privée doit présenter des caractéristiques qui justifient un intérêt pour la conservation sur le plan biologique, écologique, faunique, floristique, géologique, géomorphologique ou paysager (MDDEP, 2011). Cette reconnaissance est une démarche initiée par le propriétaire et qui peut être supportée par un organisme de conservation comme le MCI. La Loi établit les conditions

préalables à la reconnaissance, l'une de celles-ci étant la conclusion d'une entente portant notamment sur les mesures de conservation à respecter par le propriétaire.

Le propriétaire, en collaboration avec l'organisme de conservation et le MDDEP, identifie les conditions de conservation à l'intérieur d'une entente prise avec le MDDEP. En d'autres termes, il peut proposer des mesures correspondant à des degrés divers de protection ou encore favoriser le maintien ou l'autorisation de certains usages jugés compatibles avec la conservation des caractéristiques naturelles de la propriété.

Les réserves naturelles reconnues sont exemptées des taxes foncières municipales et scolaires. Par ailleurs, selon la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute municipalité locale peut imposer aux propriétaires le paiement d'une compensation pour services municipaux aux propriétaires.

De plus, une partie des frais (frais de notaire, d'arpenteur, etc.) associés à l'établissement du statut de réserve naturelle volontaire peut également être remboursée par le MDDEP ou supportée par un organisme de conservation.

Une fois la reconnaissance de la réserve naturelle accordée, celle-ci sera inscrite au registre foncier. À compter de sa publication, l'entente lie tous les acquéreurs futurs de la propriété.

Pour obtenir plus d'information : www.mddep.gouv.qc.ca ou communiquer avec le MCI par courriel à conservation@memphremagog.org.

La réserve naturelle du ruisseau Tomkins, en voie de devenir

Cette année un groupe de propriétaires a décidé de préserver une partie de leur propriété, et ce, à perpétuité. Près de 60 ha (148 acres) seront désormais protégés, une fois que la demande de reconnaissance pour le statut de réserve naturelle sera approuvée par le MDDEP. Les propriétaires ont fait le choix de faire appliquer ce statut sur une partie de leur propriété, située en grande partie en zone blanche, leur permettant ainsi d'assurer la protection à perpétuité de leurs milieux naturels et d'utiliser l'autre partie de la propriété à d'autres fins.

La propriété est principalement forestière, avec la présence notable d'un milieu humide localisé le long des rives du ruisseau Tomkins. Principal cours d'eau de cette propriété, celui-ci traverse la propriété en suivant plusieurs méandres pour terminer sa course dans le lac Memphrémagog. La qualité de l'eau des cours d'eau tributaires du lac Memphrémagog, comme c'est le cas du ruisseau Tomkins, contribue directement à la qualité de l'eau du lac. Rappelons que le lac Memphrémagog est une source d'eau potable majeure pour les résidents des villes de Sherbrooke, Magog et Potton.

Les ruisseaux, le grand milieu humide ainsi que les petites zones humides disséminées sur cette propriété constituent des habitats de choix pour plusieurs espèces d'amphibiens et de sauvagine, mais profitent également à toute la communauté animale en leur permettant de s'abreuver, se nourrir, s'abriter, se reproduire, etc. Sans contredit, ces milieux naturels apportent à la propriété une plus-value écologique, en augmentant la biodiversité du milieu.

D'ailleurs lors des inventaires écologiques sur la propriété, plusieurs espèces fauniques et floristiques ont été recensées dont certaines espèces à statut particulier, soit la cardamine carcajou, l'adiante du Canada, la dryoptère de Clinton, la matteuccie fougère-à-l'autruche et la salamandre sombre du Nord.

Bien que la portion de la propriété visée sera éventuellement protégée, les propriétaires devraient pouvoir continuer de chasser, de récolter une partie du bois mort et de faire des randonnées sur la portion de la propriété protégée.

Il s'agit de la première demande de réserve naturelle pilotée par le MCI et nous espérons qu'elle servira d'exemple à de nombreux propriétaires de terres privées.



Photo : ACA



Photo : Photohélicoptère

Portrait écologique du territoire

Comme la connaissance des écosystèmes et des espèces est à la base de toutes interventions, la caractérisation est donc nécessaire pour définir les actions prioritaires. Elle permet de déterminer quels secteurs de la municipalité doivent être protégés et quels niveaux de protection sont requis (Boucher et Fontaine, 2010).

Une des premières étapes du projet du MCI visait donc à regrouper toutes les données biophysiques et écologiques du territoire de la municipalité ainsi que celles portant sur le zonage et l'affectation du territoire. Ces données furent recueillies pour l'ensemble du territoire de la municipalité d'Austin, un territoire qui fait partie de la MRC Memphrémagog et qui couvre une superficie de 72.62 km², dont la presque totalité fait partie du bassin versant du lac Memphrémagog.

Les informations utilisées pour évaluer la valeur écologique des milieux naturels ont inclus entre autres : la présence d'espèces à statut particulier, les écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE), les grands massifs forestiers peu ou non fragmentés, les peuplements forestiers matures, les aires d'intérêt faunique, les milieux humides, les plans d'eau et cours d'eau ainsi que les milieux sensibles aux activités anthropiques dans des zones de contraintes naturelles comme les pentes fortes, les zones de sol mince et les secteurs d'élévation de plus de 350 m (sommets).

Par la suite, l'analyse des données a permis de déterminer les milieux naturels d'intérêt et de les prioriser en fonction de la pression liée au développement potentiel du territoire. Les résultats obtenus sous format cartographique peuvent être facilement intégrés et utilisés par la municipalité, notamment pour améliorer son plan d'urbanisme et sa réglementation, le MCI a d'ailleurs formulé plusieurs recommandations en ce sens. Le MCI encourage la municipalité d'Austin à intégrer dans son plan d'urbanisme les milieux naturels identifiés par le MCI et à modifier la réglementation en conséquence pour favoriser un développement « durable » et aussi pour donner l'exemple et inciter à d'autres municipalités à faire de même.

Nous vous invitons à aller sur notre site internet pour lire le rapport et voir les cartes du territoire de la municipalité d'Austin démontrant les résultats.

Francine Hone, Biologiste

La municipalité d'Austin : un exemple de planification pour la conservation

« On reconnaît au milieu municipal un rôle grandissant dans la protection des milieux naturels et de l'environnement. Dans un premier temps, parce que le territoire urbanisé renferme des milieux diversifiés comme des ruisseaux, des rivières, des parcs et des boisés où vivent nombre d'espèces fauniques et floristiques. L'évolution de nos territoires doit donc viser un équilibre entre la protection et le développement. Dans un deuxième temps, parce que le milieu municipal est responsable de l'aménagement du territoire et qu'il a le pouvoir d'organiser son développement. Il est au cœur des stratégies territoriales pour favoriser la biodiversité. Dans un troisième temps, parce que les municipalités tirent avantage des berges végétalisées qui filtrent le ruissellement, des milieux humides qui absorbent les fortes pluies et les inondations, ou de l'augmentation des taxes foncières due à la valeur plus élevée des résidences localisées à proximité d'espaces naturels. Elles ont donc tout intérêt à protéger cette biodiversité qui leur fournit de nombreux services écologiques. Et, enfin, parce que les municipalités locales et régionales sont l'interlocutrice privilégiée de la collectivité, elles portent une part de responsabilité dans l'éducation des citoyens et leur sensibilisation à l'importance de protéger la biodiversité. »

Le rôle du milieu municipal (Boucher et Fontaine, 2010)

C'est dans cette perspective que le MCI a proposé à la municipalité d'Austin un projet qui visait à réaliser le portrait écologique de la municipalité afin de supporter une démarche de planification et d'aménagement du territoire. Grâce au support de la municipalité, par le biais

de son Fonds vert, le MCI a identifié les milieux naturels d'intérêt écologique et les zones de contraintes naturelles sensibles au développement.

La municipalité d'Austin est soucieuse d'offrir un cadre de vie attrayant et d'assurer un environnement de qualité à ses citoyens. Pour assurer un équilibre entre le développement de son territoire et la conservation et pour répondre aux besoins actuels de sa communauté sans compromettre les besoins des générations futures, la municipalité doit planifier stratégiquement son développement en tenant compte des milieux naturels et de leur rôle à l'échelle du bassin versant du lac Memphrémagog. Parce que le territoire de la municipalité d'Austin renferme des milieux diversifiés comme des ruisseaux, des rivières, des milieux humides, et des boisés où vivent nombre d'espèces fauniques et floristiques, elle doit viser un équilibre entre la protection des milieux naturels et le développement. Comme la municipalité, tout comme la MRC Memphrémagog, est responsable de l'aménagement du territoire et qu'elle a le pouvoir d'organiser son développement, elle est en mesure de planifier l'aménagement de son territoire pour préserver les milieux naturels tout en assurant son développement.

En connaissant les milieux naturels à préserver et les contraintes liées au développement, la municipalité pourra orienter le développement et proposer des modes de développement plus « durables » qui seront respectueux de l'environnement et de sa communauté.

Document consulté : BOUCHER, I. et FONTAINE, N. 2010. *La biodiversité et l'urbanisation – Guide des bonnes pratiques sur la planification territoriale et le développement durable*. MAMROT du Québec, coll. « Planification territoriale et développement durable. » 178p.

Le milieu humide Millington,

un joyau naturel à préserver à tout jamais

En lien avec la réalisation du portrait des milieux naturels de la municipalité d'Austin, le MCI a réalisé en 2011 une étude plus pointue qui portait sur la délimitation du milieu humide Millington. Le plus important milieu humide de la municipalité d'Austin et l'un des plus importants du bassin versant du lac Memphrémagog. Les 239 ha de superficie, confèrent à ce milieu humide un intérêt et une valeur écologiques indéniables.

En collaboration avec les biologistes de l'organisme Corridor appalachien (ACA), la délimitation du milieu humide a été réalisée en utilisant la méthode botanique simplifiée, approuvée par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs qui consiste à noter l'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres. Les biologistes utilisent aussi les indices biophysiques et hydrologiques du milieu dont la présence d'une litière noirâtre au sol, mal décomposée, ou des racines d'arbres demeurant hors du sol, des indices qui reflètent une adaptation à l'élévation saisonnière du niveau de l'eau, ce qui indique la présence d'un milieu humide. Cette méthode permet de procéder à un découpage net entre le milieu humide et le milieu terrestre.

Après l'exercice de délimitation sur le terrain, le travail de géomatique permet de visualiser les coordonnées géographiques relevées sur le terrain à l'aide d'un GPS afin de préciser la limite du milieu humide sur une carte.

La délimitation du milieu humide Millington a permis d'agrandir la superficie de ce milieu humide de plus de 3,7 % tandis que son périmètre est passé de 11,43 km à 18,73 km, soit une augmentation significative de l'ordre de 39 %.

Le milieu humide Millington contribue de façon significative au maintien de la biodiversité et à la qualité de l'eau sur le territoire de la municipalité d'Austin. Intégrés aux outils de planification et de gestion du territoire de la municipalité, les résultats de la délimitation de ce milieu humide contribueront à sa protection et à la prévention de situations conflictuelles sur le territoire de la municipalité et dans le bassin versant du lac Memphrémagog. Ainsi, afin de maximiser le travail de délimitation réalisé dans le cadre de ce projet, Memphrémagog Conservation recommande que la nouvelle délimitation du milieu humide Millington soit intégrée au plan d'urbanisme et que la réglementation soit ajustée en conséquence.

Ceci permettra aussi à la municipalité de prendre des décisions plus éclairées quant aux différents usages possibles autour de ce grand milieu humide d'une importance écologique majeure.



Photo : ACA, Marais Millington

Qu'est-ce qu'un milieu humide ?

Le Groupe de travail national sur les terres humides (1988) définit une terre humide comme étant une terre saturée d'eau pendant une période assez longue pour que naissent des processus de terres humides ou aquatiques, qui se caractérisent par un faible drainage des sols, des hydrophytes et différentes sortes d'activités biologiques adaptées aux milieux humides.

Pour les désigner, on utilise fréquemment les termes marais, marécage, tourbière et bande riveraine.

Ainsi, les milieux humides ne sont des endroits ni strictement terrestres, ni strictement aquatiques, qui ont en commun d'être inondés ou saturés d'eau durant une partie de l'année. Les inondations peuvent être causées par la fluctuation saisonnière d'un plan d'eau adjacent ou encore résulter d'un drainage insuffisant. On les trouve le plus souvent le long des rives des étangs, des lacs et des cours d'eau à débit lent, mais aussi au bas des versants montagneux où l'eau ne s'égoutte que très lentement, dans les dépressions où l'eau s'accumule, ou encore dans les zones de résurgence de la nappe phréatique (Corridor appalachien, 2003).

Parmi les écosystèmes aquatiques à protéger, les milieux humides arrivent en tête de liste étant donné leurs rôles importants dans le maintien de la qualité de l'eau et de la biodiversité. En effet, ces milieux sont des composantes essentielles des bassins versants agissant comme :

- filtres naturels qui améliorent la qualité de l'eau en retenant les sédiments et les éléments nutritifs ;
- barrières naturelles qui régularisent le débit de l'eau et diminuent les risques d'inondation ;
- sites d'alimentation et de reproduction de nombreuses espèces d'invertébrés, de poissons, d'amphibiens, de reptiles, d'oiseaux et de mammifères ;
- lieux de pratique d'activités de plein air comme la chasse, la pêche, la randonnée ou l'observation des oiseaux (Plan St-Laurent, 2010).

Bandes riveraines : un jugement clair

« Les terrains des demandeurs sont localisés en bordure du lac. Cette situation comporte certes des avantages indéniables, comme le fait remarquer entre autre monsieur Wallot, mais également des responsabilités supplémentaires envers l'intérêt public et, de façon plus particulière, l'environnement.»

- *Le juge François Huot*

Le débat juridique entourant la validité des règlements municipaux en matière de bandes riveraines a finalement pris fin il y a quelques mois lorsqu'il a été affirmé par la Cour d'appel que les municipalités ont le droit d'imposer des normes quant à la protection des bandes riveraines. La Cour est allée plus loin en réitérant le pouvoir des municipalités d'obliger tout propriétaire à remettre en état sa bande riveraine. Le jugement de la Cour d'appel dans l'affaire Wallot c. Ville de Québec faisait suite à la contestation, par un groupe de citoyens du lac St-Charles, d'un règlement municipal les obligeant à naturaliser leurs rives. Le règlement de la ville de Québec visait notamment à protéger sa source d'eau potable. Les citoyens alléguaient que ce règlement outrepassait les pouvoirs de la municipalité et amputait leur droit de propriété, de sorte qu'on ne pouvait leur imposer de naturaliser cette portion de leur terrain.

En premier lieu, la Cour d'appel a fondé son raisonnement sur l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales*. Cet article, qui prévoit que les municipalités peuvent adopter des règlements en matière d'environnement, se doit d'être interprété en fonction du contexte législatif existant. Tout d'abord, la *Loi sur la qualité de l'environnement* prévoit une politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, et rien dans cette politique n'exclut la possibilité pour

les municipalités d'adopter des mesures de protections plus sévères que celles prévues dans la loi. Ensuite, la *Loi sur le développement durable* prévoit que la protection de l'environnement fait partie du processus de développement durable et que les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes. Enfin, bien que non en vigueur lors du litige, la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection oblige toute personne à prévenir ou à limiter l'atteinte qu'elle est susceptible de causer à l'eau. La Cour d'appel a statué que les principes se dégageant de ces lois doivent se refléter dans l'interprétation qui est faite de l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* et doivent permettre une interprétation libérale des pouvoirs des municipalités en matière d'environnement.

L'avocat en droit de l'environnement, M^e Jean-François Girard, écrivait dans son interprétation du jugement Wallot : « Le juge Huot voit à l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales*, qui permet aux municipalités locales d'adopter tout règlement en matière d'environnement, une assise supplémentaire au pouvoir de la Ville de Québec d'adopter le règlement en litige. Il est intéressant de constater comment la Cour d'appel du Québec, alors qu'elle confirme le jugement de première instance dans cette affaire, fait écho aux propos du juge Huot à ce sujet et ajoute :

«*La protection de la qualité de l'environnement sous toutes ses formes est certes une responsabilité collective, mais, à l'évidence, l'autorité publique est appelée à jouer un rôle déterminant et incitatif en ce domaine. On peut donc prétendre aisément que les municipalités du Québec n'échappent pas à cette responsabilité grandissante.* »

C'est ce qui faisait d'ailleurs dire au juge Beaudoin que : «*() La protection de l'environnement est désormais considérée comme ne relevant pas de l'ordre privé, de l'approximation et du bon vouloir, des propriétaires et usagers, mais devient un projet collectif appuyé par une législation et une réglementation civile, administrative et pénale, symboles du caractère d'intérêt et d'ordre public qu'elle revêt.*»

En second lieu, la Cour a analysé la portée du règlement quant à son atteinte au droit de propriété. Pour être illégale une restriction doit constituer une négation absolue de l'exercice du droit de propriété ou encore une confiscation de l'immeuble. Or, les limitations relatives à la naturalisation des bandes riveraines ne privent pas les propriétaires de l'utilisation raisonnable de leur propriété car elle permet justement une certaine jouissance de la zone à naturaliser.

Dans Le Devoir du 22 juin 2011, dans un article sur l'analyse du jugement de la cour d'appel du Québec dans l'affaire Wallot c. Ville de Québec. Le journaliste Louis-Gilles Francoeur écrivait :

«*La Cour d'appel du Québec confirme que les municipalités ont non seulement le pouvoir d'imposer des normes de protection de la bande riveraine autour des lacs et en bordure des cours d'eau, mais qu'elles ont aussi le droit d'imposer aux propriétaires la remise en état de cette portion de la berge, mettant fin à un prétendu régime de droits acquis que plusieurs maires invoquaient pour justifier leur inaction dans ce domaine.*»

Ce qu'il faut en retenir, c'est que toute municipalité a le pouvoir de réglementer et d'imposer des normes strictes relativement aux bandes riveraines dans la mesure où ces normes ne viennent pas complètement priver les propriétaires de la jouissance de leur terrain. Les obligations législatives quant au respect de l'environnement et de l'eau s'appliquent aux municipalités et il est de leur devoir de prendre des mesures pour s'assurer du maintien de la qualité de l'eau. Ceci est d'autant plus important quand on parle d'un plan d'eau qui sert de principale source d'approvisionnement à une municipalité et c'est exactement le cas des villes de Sherbrooke, de Magog et Potton en regard du lac Memphrémagog.

Jean-Philippe Joyal, administrateur du MCI et étudiant en droit à l'Université de Sherbrooke.



Photo: Hubert Simard, APS, Southière-sur-le-lac

Protéger la bande riveraine, une fois pour toutes!



Photo: MCI

Les bandes riveraines sont essentielles pour assurer l'équilibre écologique de nos plans d'eau et la qualité de notre eau potable. Elles assurent la transition entre les écosystèmes aquatiques et terrestres. On appelle bande riveraine, un couvert végétal permanent composé d'un mélange de plantes herbacées, d'arbustes et d'arbres adjacents à un cours d'eau ou à un lac. Les bandes riveraines peuvent remplir plusieurs fonctions importantes qui favorisent la prévention ou la réduction de la contamination de l'eau (fonction d'assainissement) et la protection des habitats aquatiques et riverains (fonction écologique) et le maintien du paysage naturel (fonction esthétique)

- un habitat pour la faune et la flore,
- un écran contre le réchauffement excessif de l'eau,
- une barrière contre les apports de sédiments dans les plans d'eau,
- un rempart contre l'érosion des sols et des rives,
- un régulateur du cycle hydrologique,
- un filtre contre la pollution de l'eau et
- un brise-vent naturel,
- la qualité esthétique du paysage.

Pour jouer pleinement ces rôles, les bandes riveraines doivent être suffisamment larges, comporter trois strates – herbacée, arbustive et arborescente – et être composées d'espèces indigènes.

C'est par le biais de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables du gouvernement du Québec que

l'on vise la protection des rives, des lacs et des cours d'eau à débit régulier et intermittent. Cette Politique dont l'application est déléguée aux MRC et municipalités donne un cadre normatif minimal; elle n'exclut pas la possibilité pour les différentes instances gouvernementales et municipales concernées d'adopter des mesures de protection supplémentaires pour répondre à des situations particulières. Les MRC doivent établir, dans leur schéma d'aménagement et de développement, des règles minimales visant à régir et à prohiber les usages, les constructions ou les ouvrages pour assurer la protection des rives, du littoral et des plaines inondables. Les municipalités quant à elles, doivent se conformer au schéma d'aménagement et adopter ces règles minimales dans leur plan d'urbanisme.

Tous les travaux, ouvrages ou constructions sont interdits dans la rive. À la MRC Memphrémagog, cette interdiction est applicable sur le territoire depuis 1983 et s'applique sur une bande qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux et qui peut varier d'une largeur de 10 à 15 mètres selon la pente. Certains types de travaux peuvent toutefois être autorisés, mais ils nécessitent l'obtention d'un permis de votre municipalité.

Certains terrains riverains ont été engazonnés avant l'entrée en vigueur de la Politique. Afin de favoriser le retour de la végétation naturelle sur les bandes riveraines, la MRC et ses municipalités ont adopté, en 2007,

des dispositions interdisant toute intervention de contrôle de la végétation dans la bande riveraine, dont la tonte de gazon sur une bande de largeur de 5 à 7,5 m selon la pente. La MRC Memphrémagog vise à augmenter à 10 m cette interdiction, et ce, en 2013. Les municipalités d'Austin et d'Ogden se sont conformées à la Politique en adoptant immédiatement la renaturalisation de 10 mètres de rives tout en ayant prévu des mesures particulières pour les propriétés riveraines de petites dimensions.

Renaturaliser les bandes riveraines de 10 mètres : du courage!

Dans le contexte où l'on voit certaines municipalités de la MRC Memphrémagog renoncer ou reporter l'adoption du règlement visant la renaturalisation d'un minimum de 10 m de rives, et ce, même si un jugement de la Cour d'Appel du Québec vient les soutenir en ce sens, le MCI, invite fortement les membres des conseils municipaux à avoir le courage d'adopter le règlement assurant la renaturalisation de 10m de rives : la Cour leur donne raison!

La Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables devrait donc s'appliquer sur toutes les propriétés et mettre fin aux prétendus droits acquis.

Sources consultées : MDDEP : E. Gagnon et G. Gangbazo, MDDEP, 2007- Gestion intégrée de l'eau par bassin versant. MRC Memphrémagog : mrcmemphremagog.com, 2012

Renaturalisation des rives : Southière-sur-le-lac, un exemple à suivre!



Photo: Hubert Simard, APS, Southière-sur-le-lac

Le MCI tient à féliciter l'Association des propriétaires de Southière-sur-le-Lac d'avoir renaturalisé les rives de la grande plage sur plus de 160 mètres. Grâce à l'initiative de Jacques Charbonneau, ex-président du MCI, et au travail de 33 bénévoles dont des membres du ca du MCI, plus de 589 arbustes furent plantés. L'an dernier, l'association avait également complété la renaturalisation des rives de la petite plage sur 50 mètres.

Ces travaux viennent compléter les renaturalisations entreprises en 1986, 1996 et 2009 sur les premiers 5 mètres de profondeur de la bande riveraine des deux plages de l'APS.



Fritz Gerhardt

Étude sur la rivière Black

Le MCI a contribué financièrement à trois importantes études de la qualité de l'eau de la rivière Johns en 2009 et de la rivière Black en 2010 et 2011. Située au Vermont, la rivière Black est un tributaire majeur du lac Memphrémagog tandis que la rivière Johns, bien que de moindre volume, présentait également des signes de pollution qui méritaient une attention particulière. Ces études ont été réalisées par le Dr Fritz Gerhardt. Il s'agit d'un bel exemple de collaboration transfrontalière. www.memphremagog.org

Membres du conseil d'administration de MCI 2011-2012

Gisèle Lacasse Benoit, Présidente
Austin 819 868-1369

Jean-Claude Duff
Austin 819 843-2131

Pat Trudel,
Vice-président et Trésorier
Mansonville
450 292-3550

Judith Jacobi
Ogden 819 876-5541

Tom Kovacs
Magog 819 843-3945

Claude Bernier,
Vice-Présidente
Magog 819 847-0845

Jean-Philippe Joyal
Magog 819 993-5303

Madeleine Saint-Pierre, Secrétaire
Austin 819 843-6063

Peter Lépine
Ogden 819 876-2838

Eric Smith-Peter
Sherbrooke
819 810-3524

Johanne Lavoie,
Directrice générale
Austin 450 292-0864

Susan Watson
Newport 802 334-5173

Robert Benoit,
Responsable patrouille
Austin 819 868-1369

Collaborateurs :
François Bélanger
Donald Fisher
Liz Goodwin
Francine Hone
Terri Monahan

Anne Boswall
Ogden 819 876-2838

Hubert Cabana
Magog 819 843-9351

Comité Québec-Vermont

Ce comité est formé des intervenants des municipalités, des gouvernements du Québec et du Vermont et d'associations bénévoles dont le MCI. Le mandat de ce comité est de déployer des efforts pour surveiller la qualité de l'eau du lac et de chercher à harmoniser les efforts de surveillance des deux côtés de la frontière. Des rencontres bisannuelles sont organisées.

Les thèmes abordés sont : la présentation des résultats des études sur la qualité de l'eau, l'élaboration d'un Plan d'action conjoint à être réalisé à court et moyen terme, les progrès réalisés pour la gestion de la propriété Dunn « Eagle Point National Wildlife Management Area », au Vermont, quant à la portion québécoise désignée « Réserve de biodiversité projetée Michael Dunn », elle fait encore l'objet de discussions relatives à sa gestion opérationnelle et à son financement.

Numéros utiles

Patrouille du lac MCI : 819 620-3939

Patrouille nautique de la MRC Memphrémagog :
819 620-7669 / 819 821-0435

Ministère de l'environnement de l'Estrie :
819 820-3882
Urgence : Yvan Tremblay, poste 248
Urgence environnement 24h. 1-866 694-5454
Urgence faune 1-800 463-2191



Memphrémagog Conservation inc.

C. P. 70, Magog (Québec) J1X 3W7
Tél. : 819 340-8721
www.memphremagog.org
Courriel : info@memphremagog.org

Comité de rédaction
Francine Hone
Gisèle Lacasse Benoit
Johanne Lavoie

Collaborateurs
Erich Smith-Peter
Jean-Philippe Joyal
Robert Benoit

Révision
Claude Bernier
Johanne Lavoie
Madeleine Saint-Pierre

Traduction
Peter Lepine
Terri Monahan

Conception graphique
www.comma.ca

Impression
Imprimerie Debesco, Granby

Le Papier recyclé de ce bulletin contient 100% de fibres postconsommation.



Distribution d'arbres

Fidèle à ses objectifs, le MCI a distribué en mai dernier 3000 arbres dans les municipalités d'Austin, Canton de Stanstead et Magog.

Plantez des arbres !

Renouvellement du membership

Avez-vous renouvelé votre adhésion au MCI pour 2012?

Depuis 1967, le MCI se dévoue à la protection et la conservation du Lac Memphrémagog et de son bassin versant. Bien que le succès de notre organisation soit attribué au dévouement de ses bénévoles, son succès dépend grandement de votre appui financier.

Notre attachement mutuel au majestueux Memphrémagog doit se traduire par des efforts soutenus pour protéger et améliorer la santé du lac. Si ce n'est déjà fait, nous vous invitons à renouveler dès maintenant votre adhésion 2012 au MCI en utilisant le formulaire ci-joint ou en renouvelant en ligne au www.memphremagog.org